



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

21/03/2024

AFFICHEE LE :

21/03/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 26

VOTANTS : 27

**DATE D’AFFICHAGE DE LA
DES DÉLIBÉRATIONS**

28/03/2024

L’an deux mil vingt quatre, le 27 mars, à 20 h 00**Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Laurence FILOCHE-GARNIER, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Joël JEANNE, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON, Corine RAYMONDE, Christian LOUIS

ABSENTS : Laetitia POTTIER-DESHAYES, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Fabienne KACZMAREK À Josiane MALLET

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné(e) comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

RECOURS AUX VACATAIRES ET RÉMUNÉRATION DES VACATIONS

DELIBERATION N° DELIB-2024-011

RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT

La collectivité a recours, de façon occasionnelle, à des agents vacataires engagés pour des actes déterminés, dans différents secteurs. Ces agents vacataires réalisent des tâches précises, correspondant à un besoin ponctuel et dont la rémunération est liée à la mission confiée.

Par plusieurs délibérations successives (2 décembre 2014, 25 novembre 2015, 14 novembre 2018, 21 septembre 2022, 29 mars 2023), le Conseil municipal a validé l'évolution des autorisations et des montants de rémunération horaire pour chaque type de vacation pouvant être rémunéré au sein de la collectivité.

Le contexte d'inflation rend nécessaire un toilettage et une revalorisation du montant de rémunération des vacations les plus courantes dans la collectivité, à savoir :

DOMAINE D'INTERVENTION	REMUNERATION HORAIRE BRUTE
COMMUNICATION	14 €
LOGISTIQUE	
SURVEILLANCE PERISCOLAIRE, ASSISTANCE DE VIE SCOLAIRE	
SERVICE FETES ET CEREMONIES	
BIBLIOTHEQUE	
AIDE AUX DEVOIRS	
ASSISTANCE SOCIALE DU PERSONNEL	17 €
ANIMATION PERI-EDUCATIVE ET SPORTIVE	20 €
REPAS DES ANCIENS	24 €
ELECTIONS	26 €
PSYCHOLOGIE	60 €

Cette délibération prend effet au 1^{er} avril pour tous les actes d'engagement en vacation. Lorsque l'acte mentionne une rémunération, la rémunération la plus favorable est appliquée.

Par conséquent,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu les délibérations du Conseil municipal portant dispositions diverses relatifs au personnel n°2014/85 du 2 décembre 2014, n°2015/107 du 25 novembre 2015, n°2018/81 14 novembre 2018, n°2022/83 du 21 septembre 2022, n°2023/21 du 29 mars 2023,

Vu l'avis du comité social du 21 mars 2024,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ABROGER** les délibérations du Conseil municipal n°2014/85 du 2 décembre 2014, n°2015/107 du 25 novembre 2015, n°2022/83 du 21 septembre 2022 et n°2023/21 du 29 mars 2023,
- **D'AUTORISER** l'engagement et la rémunération de vacataires dans les conditions présentées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT